

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA ROCHELLE

HOTEL DE LA BOURSE
14, RUE DU PALAIS BP 50365
17001 LA ROCHELLE CEDEX 1
TEL: 0 891 01 11 11
FAX:05 46 50 55 70

RECEPISSE DE DEPOT

A.A.D.17

10bis avenue Grandes Varennes
Résidence Bossuet
17000 La Rochelle

V/REF :

N/REF : 2008 B 40204 / 2010-A-3330

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LA ROCHELLE certifie qu'il a reçu le 06/09/2010,

P.V. d'assemblée du 24/07/2010

- Non dissolution de la société malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Concernant la société

A.A.D.17
Société à responsabilité limitée
10bis avenue Grandes Varennes
Résidence Bossuet
17000 La Rochelle

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-3330 le 06/09/2010

R.C.S. LA ROCHELLE 508 599 974 (2008 B 40204)

Fait à LA ROCHELLE le 06/09/2010,

Le Greffier



AAD 17

SARL au capital de 7 500 euros
SIEGE SOCIAL : 10 B Av des grandes Varennes
RESIDENCE BOSSUET
17000 LA ROCHELLE
RCS LA ROCHELLE 508 599 974

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 JUILLET 2010

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix et le 24 juillet, à 12 heures, les associés de la société AAD 17, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, se sont réunis au siège social à LA ROCHELLE (17000) au 10 B avenue des grandes Varennes, en assemblée extraordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Sont présents :

Monsieur MARTIN Jean-Luc qui détient 382 parts sociales,
Madame SICARD Pascale qui détient 368 parts sociales,

qui détiennent ensemble 750 parts sociales sur un total de 750.

représentant plus du tiers des parts sociales ; en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires, conformément aux dispositions statutaires.

L'assemblée est présidée par Monsieur MARTIN Jean-Luc, associé-gérant.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- 1° les lettres de convocation ;
- 2° le rapport de gestion de la gérance ;
- 3° le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée ;

Le président indique que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Examen de la situation de la société et décision à prendre par application de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966 (article L 223-42 du Code de Commerce) sur la continuation de la société ou sa dissolution anticipée.

La discussion est ouverte. Aucune observation n'est présentée.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix la résolutions suivante :

1° Résolution

Délibérant en application de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966 (article L 223-42 du Code de Commerce), l'assemblée des associés après avoir examiné la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuvés par l'assemblée générale en date du 10 juin 2010 et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital, décide sur proposition de la gérance qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2° Résolution

L'assemblée des associés confère tous pouvoirs à la gérance avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence de cette résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance.

Plus personne ne demandant plus la parole la séance est levée à 12 heures 30.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' shape with a horizontal line extending to the right and a vertical line crossing it, with some loops and flourishes.